

11.5.2016

B8-0594/2016 }
B8-0596/2016 }
B8-0597/2016 }
B8-0599/2016 }
B8-0601/2016 }
B8-0603/2016 } RC1/Am. 1

Amendement 1

Ignazio Corrao, Fabio Massimo Castaldo, Piernicola Pedicini, Laura Ferrara, Laura Agea, Isabella Adinolfi, Rolandas Paksas
au nom du groupe EFDD

Proposition de résolution commune

PPE, S&D, ECR, ALDE, GUE/NGL, Verts/ALE, EFDD
Djibouti

Proposition de résolution commune

Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution commune

Amendement

8 bis. demande au bureau du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) à La Haye de suivre l'évolution de la situation à Djibouti et de prendre toutes les initiatives nécessaires pour faire en sorte que tout crime commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre la population civile et, partant, qualifié de «crime contre l'humanité», fasse l'objet d'une enquête approfondie et soit puni conformément au droit international;

Or. en

AM\1095039FR.doc

PE582.612v01-00 }
PE582.614v01-00 }
PE582.615v01-00 }
PE582.617v01-00 }
PE582.619v01-00 }
PE582.621v01-00 } RC1

11.5.2016

B8-0594/2016 }
B8-0596/2016 }
B8-0597/2016 }
B8-0599/2016 }
B8-0601/2016 }
B8-0603/2016 } RC1/Am. 2

Amendement 2

Ignazio Corrao, Fabio Massimo Castaldo, Piernicola Pedicini, Laura Ferrara, Laura Agea, Isabella Adinolfi, Rolandas Paksas
au nom du groupe EFDD

Proposition de résolution commune

PPE, S&D, ECR, ALDE, GUE/NGL, Verts/ALE, EFDD
Djibouti

Proposition de résolution commune

Paragraphe 18

Proposition de résolution commune

18. charge son Président de transmettre la présente résolution au gouvernement djiboutien, aux institutions de l'Union africaine, à l'Autorité intergouvernementale pour le développement, à la Ligue arabe, à l'Organisation de la coopération islamique, à la vice-présidente de la Commission et haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux États membres de l'Union *ainsi qu'aux* coprésidents de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE.

Amendement

18. charge son Président de transmettre la présente résolution au gouvernement djiboutien, aux institutions de l'Union africaine, à l'Autorité intergouvernementale pour le développement, à la Ligue arabe, à l'Organisation de la coopération islamique, à la vice-présidente de la Commission et haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux États membres de l'Union, *aux* coprésidents de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, *au Secrétaire général des Nations Unies et au bureau du Procureur de la Cour pénale internationale.*

Or. en

AM\1095039FR.doc

PE582.612v01-00 }
PE582.614v01-00 }
PE582.615v01-00 }
PE582.617v01-00 }
PE582.619v01-00 }
PE582.621v01-00 } RC1